

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérard VIGNY, Isabelle PILLET

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 _____ Votants : 27

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
M. Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

MARCHÉS PUBLICS

D2026-103 – Modification de la délibération D2026-081 – Attribution du marché de travaux : Programme réseau d'eaux pluviales centre-bourg / Les Prés Perdus (Rectification d'erreurs matérielles)

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D2026-081 relative à l'attribution du marché de travaux pour le réseau d'eaux pluviales centre-bourg / Les Prés Perdus ;

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs matérielles figurant dans le texte de la délibération n° D2026-081 ;

Considérant que deux entreprises ont régulièrement déposé une offre dans le cadre de la consultation, à savoir l'entreprise SMTP et l'entreprise GERVAIS Gilles ;

Considérant le rapport d'analyse des offres désignant l'offre présentée par le groupement d'entreprises GERVAIS Gilles – CLAPASSON – EIFFAGE comme étant la mieux-disante ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa réunion du 25 juin 2026, proposant d'attribuer le marché à l'entreprise GERVAIS Gilles, dont le montant est de 1 690 380,97€ HT, soit 2 028 457,16€ TTC ;

Monseur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération initiale conformément à ces éléments.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° D2026-081;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

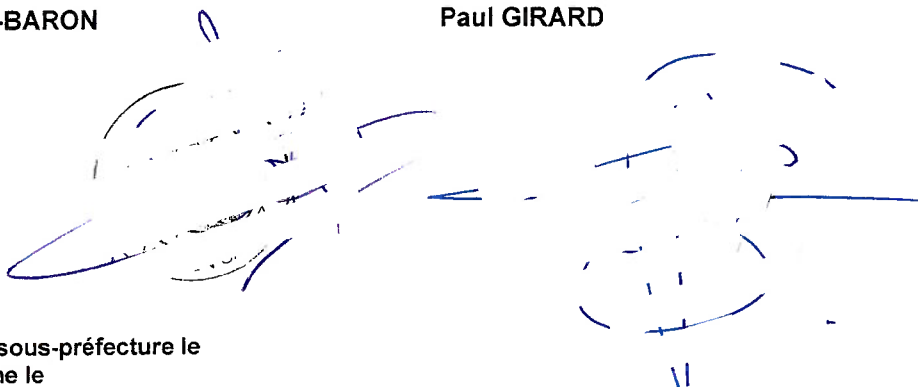
Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD